Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ
approuvant la carte communale
applicable sur la commune de La Chapelle aux Brocs

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de La Chapelle aux Brocs en date du 7 février 2003 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de La Chapelle aux Brocs en date du 2 octobre 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de La Chapelle aux Brocs en date du 22 avril 2005 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de La Chapelle aux Brocs est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport de présentation dans lequel figurent notamment :

- L'état initial de l'environnement et les prévisions de développement,
- La justification du choix de zonage,
- Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement,

2 – un plan de zonage,
3 – un plan des servitudes d'utilité publique,

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - ✆ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de La Chapelle aux Brocs,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 22 avril 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par la commune au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de La Chapelle aux Brocs, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 11 MAI 2005

Le préfet,

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

MAIRIE
DE
LA CHAPELLE AUX BROCS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil cinq
le : vingt deux du mois d'avril
Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE AUX BROCS dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jacques COSTE Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2005

PRÉSENTS : Mmes LARIVIERE Lucette, VERNET Sylvie, MM. COSTE Jacques, BERIL Michel, ISCHARD Serge, LAJARRIGE Antoine, LAURENSOU Christophe, MURAT Jean Claude, PUYDEBOIS Laurent .
ABSENT : Mme FARGES Camille, Mr VIGIER André.

Monsieur Michel BERIL a été désigné secrétaire.

OBJET :
CARTE COMMUNALE : APPROBATION ET DÉCISION DE L'AUTORITÉ QUI DELIVRERA LES PERMIS .

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2003 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la Commune ;
- Vu les documents transmis par Monsieur Le Préfet de la Corrèze le 13 mai 2004.
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 octobre 2004 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Monsieur Le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- DÉCIDE d'approuver la carte communale telle qu'elle est présentée par le bureau d'études G2C Environnement, sans aucune modification .
- DECIDE que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'État .

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté carte communale . Elle sera en outre transmise pour information :

- au Président du Conseil Général
- au Président de La Communauté d'agglomération de Brive
- aux Maires des Communes environnantes
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture .

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 2 MAI 2005
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour copie conforme, en mairie le 23 avril 2005
Le Maire,

MAIRIE de la CHAPELLE AUX BROCS 19 (Corrèze)